

# RÉUNION DU 25 JUILLET 2025

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Étaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Damien Pailloux, Anaïs Sanika.

Étaient absents et excusés : Mmes et M. Edouard Guilbard, Maryline Baloge, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Monsieur Edouard Guilbard à Monsieur Dominique Brouard.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Madame Mélanie Jamoneau à Monsieur Eric Feuvrier.

Pouvoir de Madame Edwige Mahou à Madame Céline Chulevitch.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Date de la convocation : 18 juillet 2025.

Secrétaire de séance : Mme Céline Chulevitch.

-----

Le procès-verbal du 06 juin 2025 n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

-----

## PROJET MÉDIATHEQUE

### Appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.213-1 et R.213-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le projet de médiathèque dans le Château Boucard.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales sur le profil acheteur de la commune le 30 avril 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 03 juin 2025.

24 plis ont été déposés. La commission d'appel d'offres s'est alors réunie le 06 juin 2025 pour l'ouverture des plis.

À la suite de cette commission, l'architecte en charge du projet a donc engagé des négociations avec les différentes entreprises et a également lancé un appel d'offres en direct, de gré à gré, pour les lots pour lesquels il n'y avait pas de proposition.

Les membres de la commission communale d'appel d'offres se sont réunis à nouveau le 15 juillet 2025 afin de procéder aux choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection (prix et valeur technique de l'offre).

Ainsi, après présentation du rapport d'analyse des offres de ladite commission, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les propositions suivantes (base + prestations supplémentaires éventuelles) :

Lot 1, maçonnerie, pierre de taille, gros œuvre, VRD

Entreprise Hory-Chauvelin, 48 Rue Marcel Vignaud, 37420 Avoine pour un montant de 1 111 389,85 € HT

Lot 2, fondations spéciales, reprise en sous œuvre

Entreprise Roc Confortation, Les Grands Champs, 37390 Chanceaux-sur-Choisille pour un montant de 73 503,85 € HT

Lot 3, couverture

Entreprise FB Pouzet & Jean Baptiste, 17 Place des Cloîtres, 79340 Ménagoutte pour un montant de 224 998,71 € HT

Lot 4, charpente, renforcement des planchers

Entreprise MDB (Métiers du Bois), 39 Route de Poitiers, 86240 Fontaine-le-Comte pour un montant de 231 752,17 € HT

Lot 5, menuiseries bois extérieures

Entreprise Menuiseries Girard, 43 Rue du Colombier, 79200 Le Tallud pour un montant de 74 861,13 € HT

Lot 6, menuiseries métalliques extérieures

Entreprise CSM79, ZA Le Petit, 79310 Mazières-en-Gâtine pour un montant de 93 488,57 € HT

Lot 7, menuiseries bois intérieures et mobilier

Entreprise Menuiserie Girard, 43 Rue du Colombier, 79200 Le Tallud pour un montant de 174 579,34 € HT

Lot 8, plâtrerie isolation

Entreprise SARL Vergnaud, lieu-dit La Guittonnière, 79450 Saint-Aubin-le-Cloud pour un montant de 34 473,26 € HT

Lot 9, carrelage, faïence, sol souple

Entreprise SAS Pierre Girard, La Pazioterie, 86600 Coulombiers pour un montant de 9 503 € HT

Lot 10, peinture

Entreprise SAS Pierre Girard, La Pazioterie, 86600 Coulombiers pour un montant de 38 938,56 € HT

Lot 11, ascenseur

Entreprise OTIS, 26a Avenue Joliot Curie, 17000 Périgny pour un montant de 21 150 € HT

Lot 12, espaces verts, aménagements extérieurs

Entreprise EIVE, 200 Rue Jean Jaurès, 79000 Niort pour un montant de 25 411,36 € HT

Lot 13, électricité

Entreprise Guyonnaud Audebrand, 27 Avenue Aristide Briand 79200 Parthenay pour un montant de 197 048,26 € HT

Lot 14, chauffage, plomberie, VMC

Entreprise Sabourault, 26 Rue de l'An 2000, 79340 Fomperron pour un montant de 56 727,38 € HT

Soit un montant total des marchés à hauteur de **2 367 825,44 € HT**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents valident les propositions de la commission d'appel d'offres ainsi présentées et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les marchés mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces marchés.

### Plan de financement

A ce jour, le plan de financement serait potentiellement le suivant :

Du côté des dépenses :

- Travaux selon les marchés 2 367 825,44 € HT
- Honoraires architecte 253 126,40 € HT
- Mission Contrôle technique 16 800 € HT
- Mission SPS 6 160 € HT
- Etudes des sols 10 080 € HT
- Diagnostic plomb et amiante 1 420 € HT
- Dépenses imprévues 50 000 € HT
- Soit un total de 2 705 411,84 € HT
- TVA 20 % = 541 082,37 €
- **Soit un total de 3 246 494,21 € TTC**

Du côté des recettes :

- Etat (Fonds Vert) 400 000 €
- Fonds Européens (Feder) 100 000 €
- SIEDS 90 072 €
- DSIL 300 000 €
- Ministère de la culture/DRAC 705 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine 565 000 €
- Soutiens des fondations estimés à 80 000 €
- FCTVA (14,85 %) 401 753,66 €
- Emprunt 450 000 € (dont 139 328,71 € de delta FCTVA)
- Autofinancement 154 668,55 €
- **Soit un total de 3 246 494,21 €**

### Etat d'avancement du projet

Avant tout, Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements aux familles des différents donateurs sans qui ce projet n'aurait probablement pas vu le jour, à Monsieur Fauvel l'architecte en charge du dossier et qui travaille avec la collectivité depuis plus d'un an, aux élus investis sur cet investissement et des remerciements aussi à Madame Chloé Million, chargée de mission pour ce dossier.

Pour envisager la réalisation d'un emprunt, les banques seront sollicitées dans les prochaines semaines.

A ce jour, la collectivité est toujours en attente des dates d'intervention de l'INRAP pour les recherches archéologiques sur le site.

Cette semaine, les agents communaux se sont employés à vider les espaces de ce château. Tous les biens ont été stockés dans un autre bâtiment communal.

### Communication

Madame Chloé Million, chargée de mission pour ce projet de médiathèque, rédigera une plaquette d'informations qui sera distribuée à la population à l'automne 2025.

-----

### STATION-SERVICE Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame la Comptable publique de Saint Maixent l'Ecole a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Station-

Service.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Sur ce budget station-service, il s'agit de créances pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 608,66 €. Cette somme correspond à une dette de carburant de l'entreprise EIRL Duquesne.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'Ecole,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la comptable publique de Saint Maixent l'Ecole dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la comptable publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, admet en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

La somme correspondante à savoir 608,66 euros sera prélevée à l'article 6541 du budget Station-Service 2025.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### Ligne de trésorerie

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres présents valident le fait qu'il n'est pas nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie sur ce budget station-service.

-----

#### MAISON DE SANTÉ

##### Ostéopathe

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Martin Veillon prendra possession d'un local médical au sein de la maison de santé de Ménigoute pour y exercer sa profession d'ostéopathe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer le contrat de location correspondant.

##### Médecin Junior

Pour information, l'ARS envisage de mettre en place un médecin junior courant 2026 au sein de la maison de santé de Ménigoute.

-----

#### CANTINE

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite au changement de prestataire pour la fourniture des repas pour la cantine de l'école des Châteliers, il y a lieu modifier la convention initiale cantine, transport scolaire et surveillance des enfants à la sortie de l'école. Ainsi il convient de prendre acte de l'avenant n° 2 à la convention et relatif à ce changement de prestataire.

A l'unanimité, les membres présents valident cet avenant n° 2 et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les membres présents prennent également connaissance de l'avenant n° 3 relatif à la participation financière pour la cantine, le transport scolaire et la surveillance des enfants. Cet avenant porte le prix du repas de cantine à 3,50 € pour l'année scolaire 2025/2026. Et pour les parents qui fournissent le repas, le tarif journalier de 2,50 € sera appliqué pour la prise en charge de la surveillance et des charges attenantes.

A l'unanimité, les membres présents valident cet avenant n° 3 et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

-----

ADHÉSION SMEG  
ET TRANSFERT DU  
SERVICE PUBLIC  
DE DECI

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la procédure de transfert de compétences et demande d'adhésion,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Deux Sèvres arrêté et approuvé par le Préfet le 7 juillet 2017,

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'article L. 2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité du maire la DECI, qui comprend la police administrative spéciale et le service public de la DECI,

Vu le projet de modification statutaire du SMEG pour exercer le service public de la DECI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette compétence ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, notamment :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Prise d'Eau Incendie (PEI) déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Vu le calendrier décisionnel de la modification statutaire du SMEG,

Vu que le Maire conserve le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander son adhésion au SMEG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de transférer le service public de la DECI au SMEG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG,
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires au service public de la DECI au SMEG,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence DECI ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, notamment la convention de gestion du service public de la DECI avec le SMEG.

Dans le cadre de cette adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et du transfert du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), les membres présents désignent Monsieur Gérard Saint Laurent en tant que délégué titulaire pour représenter la commune au SMEG. Monsieur Eric Feuvrier est quant à lui nommé délégué suppléant.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

## RAPPORT SMC

Les membres présents prennent connaissance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le territoire est desservi par le SMC et regroupe 47 communes soit 48 634 habitants. Chaque habitant produit en moyenne par an, 134,80 kg d'ordures ménagères, 62,4 kg d'emballages et de papiers, 39,9 kg de verre et apporte 230,4 kg de déchets en déchetterie. Il est donc constaté que les efforts de tris se poursuivent. Le taux global de valorisation des déchets est actuellement de 64 %.

Le SMC compte à ce jour 73 agents, 8 déchetteries, une recyclerie, une plate-forme de broyage et un centre de valorisation.

Une carte d'accès déchetterie est délivrée par foyer et donne droit à 18 passages sur l'année. Chaque passage supplémentaire est facturé directement à l'usager. Pour l'année 2024, le SMC enregistre 121 447 passages en déchetterie.

La déchetterie de Ménigoute, quant à elle, enregistre une fréquentation moyenne de 75 passages par semaine. Deux bornes à verre sont à disposition devant la déchetterie.

Ce rapport est mis à disposition du public sur le site internet du SMC.

-----

## ADHÉSION

Adhésion à la plateforme collaborative Interstis du Cdg79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 150 € pour la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

-----

## CESSION TRACTEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu la nomenclature comptable M57 applicable à la commune,

Vu l'inventaire du patrimoine mobilier de la commune,

Vu que le tracteur référencé ci-après est devenu inutile pour les services municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à sa cession,

Considérant qu'un acquéreur s'est manifesté pour un montant de 2 500,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession du tracteur communal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Désignation : Tracteur 95.12TX Renault
- Référence inventaire : n° 423
- Date d'acquisition : 01/01/2000
- Valeur d'origine : 18 962,22 €
- Montant de la vente : 2 500,00 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tout document relatif à cette cession, à effectuer la radiation du bien de l'inventaire, et à procéder aux écritures comptables afférentes.

La recette issue de cette cession sera imputée au budget communal principal à l'article 775 – Produits des cessions d'éléments d'actif.

-----

EHPAD

Le Conseil d'administration de l'EHPAD a pris la décision de lancer un audit sur la vie en générale au sein de l'établissement qui accueille aujourd'hui 70 pensionnaires. En effet, il s'avère qu'il y aurait lieu de faire des aménagements de restructuration pour améliorer le confort des résidents et du personnel.

Dans un premier temps, des devis seront sollicités pour cet audit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents décident de prendre en charge les frais relatifs à cet audit sur le budget principal.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,